

**COMPTE-RENDU  
des délibérations du Conseil Municipal**

Conseillers élus : 11

En fonction : 11

Présents : 07

**SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024**

Sous la présidence de Mme Cathia HEIM, Maire

Membres présents : Mmes et Ms.

SCHREIBER Adrien (1er adjoint) CONRAD Alfred (2eme adjoint) BUCHHEIT David, (3eme adjoint), BUCHHEIT Gabriel, FISCHER Marc, DECKER SCHAUB Eve

Absents excusés: HOELLINGER Pascal, KRIEGEL Fabrice (procuration à Marc FISCHER) , BUCHHEIT Jonathan, MEYER Mélanie.

Date de convocation : 04 SEPTEMBRE 2024 – Ouverture de la séance : 18h30

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 16 juillet 2024 et désignation d'un secrétaire de séance.
2. Finances communales.
3. Location des terre communales.
4. Demande de subvention dans le cadre du programme européen LEADER financé par FEADER pour le projet du sentier de randonnée (annulation de la délibération 2024-27 du 30 avril 2024.)
5. Vente de bois
6. Congés pour évènements familiaux
7. Location petit matériel

A l'unanimité, il est décidé de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- ✓ Moto pompe

---

**1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 JUILLET 2024 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

---

Le Conseil Municipal,

**Sur le rapport** du Maire,

**Après** en avoir débattu,

**Approuve** le procès-verbal de la réunion du 16 juillet 2024.

**Résultats du vote** : 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Monsieur Alfred CONRAD est désigné secrétaire de séance.

---

**2. FINANCES COMMUNALES**

---

Le point a été annulé car il concernait le conseil syndical et non le conseil municipal.

---

**3. LOCATION DE TERRES COMMUNALES**

---

**Vu** la délibération n°2018-066 en date du 13 décembre 2018, « Location des terrains communaux » fixant le prix de la location pour une nouvelle période de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

**Vu** le bail en date du 15 septembre 2019 conclu avec la société GAEC Sainte Lucie ;

**Vu** la lettre recommandée avec accusé de réception en date du 1er septembre 2023 de GAEC Sainte Lucie nous informant la dissolution du GAEC Sainte Lucie et la mutation des terres louées par la commune à Monsieur RADOSEVIC Julien, gérant de la Société Civile d'Exploitation Agricole Rado, basé 9 rue du Bitcherberg, 57720 WEISKIRCH (Volmunster);

Section	N°	Ha	Ares	Ca
21	85	0	40	43
22	11	0	19	25
<b>TOTAL</b>			<b>59</b>	<b>68</b>

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la dissolution du GAEC Sainte Lucie et la mise à disposition des terres ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre à la Société Civile d'Exploitation Agricole Rado, basé 9 rue du Bitcherberg, 57720 WEISKIRCH (Volmunster) et ;

**Autorise** la Maire à signer le bail rural et fixe le prix du fermage à 91,00€ l'hectare ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Un nouveau Bail à Ferme sera donc établi avec la Société Civile d'Exploitation Agricole Rado.

---

#### 4. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPEEN LEADER FINANCE PAR FEADER POUR LE PROJET DU SENTIER DE RANDONNEE

---

**Considérant** l'engagement de la commune dans la maîtrise d'ouvrage du projet de création d'un sentier de randonnée.

**Vu** les dépenses prévisionnelles du projet « sentier de randonnée » estimées à 50 062.33 € HT ;  
**Vu** les axes d'intervention du GAL LEADER 2023-2027 du pays de l'arrondissement de Sarreguemines ;

Le Conseil Municipal,

**Après** en avoir délibéré

**Approuve** le projet de création d'un sentier de randonnée,

**Sollicite** une subvention FEADER de 80% auprès des services GAL LEADER à hauteur de 40 050€ pays de l'arrondissement de Sarreguemines.

Le Conseil Municipal,

**Approuve** le plan de financement lié à cette opération comme suit :

- ❖ Dépenses : 50 062.33
- ❖ Recettes LEADER : 40 050.00 €
- ❖ Autofinancement : 10 012.33 €

La Commune s'engage à couvrir le montant des dépenses qui ne pourraient être couvert par des subventions et à inscrire chaque année à son budget les crédits nécessaires à l'entretien de l'ouvrage subventionné.

Le Conseil Municipal,

**Autorise** la Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-27 en date du 30 avril 2024.

(Le calcul de la subvention demandée lors de cette délibération a été calculée sur le montant TTC et non le montant HT.)

**Résultats du vote** : 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

---

#### 5. VENTE DE BOIS

---

Point ajourné.

---

#### 6. EVENEMENTS FAMILIAUX

---

Les autorisations spéciales d'absence (ASA), distinctes des congés annuels, sont des jours d'absence accordés exceptionnellement aux agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet et non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public) à l'occasion de certains événements professionnels ou familiaux.

La législation prévoit également l'existence d'ASA pouvant être accordées à l'occasion de certains évènements de la vie familiale dont l'attribution est, pour le moment, laissée à l'appréciation de chaque collectivité territoriale. Leur instauration n'est donc pas obligatoire mais nécessite une délibération après avis du comité social territorial.

Le Conseil Municipal,

**Sur le rapport** du Maire,

**Vu** la demande d'absence spéciale,

**Après** en avoir délibéré,

**Décide** d'octroyer aux agents les jours d'absences spéciales pour les évènements familiaux suivants :

OBJET	DUREE
<b>EVENEMENTS FAMILIAUX</b>	
Mariage - de l'agent - d'un enfant - frère, sœur, oncle, tante	- 5 jours - 3 jours - 1 jour
Pacs - de l'agent	- 5 jours
Décès - Conjoint, père, mère beau-père, belle-mère - Frère, sœur, oncle, tante	- 3 jours - 1 jour
Maladie - Conjoint, enfant, parents, beaux-parents	- 3 jours

---

## 7. LOCATION DE PETITS MATERIELS

---

Le Conseil Municipal,

**Sur le rapport** du Maire,

**Vu** les demandes de mise à disposition de la vibreuse, matériel appartenant à la commune,

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer un tarif,

**Après** en avoir délibéré,

**Fixe** comme suit le tarif ci-dessous :

- ✓ Uniquement pour les habitants de la commune de Schweyen
- ✓ Un contrat de location sera effectué
- ✓ 10,00€ la journée

**Autorise** la Maire a effectuer toutes les démarches découlant de la présente délibération.

**Résultats du vote** : 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

---

**8. MOTO POMPE**

---

Le Conseil Municipal,

**Sur le rapport** du Maire,

**Après** en avoir débattu,

**Accepte de** proposer au Schweyen MX, géré par Monsieur Felix Maurer, de leur vendre la moto pompe au prix de 1000,00€.

**Résultats du vote** : 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Fin de la séance à 20h30

Le secrétaire de séance :  
Alfred CONRAD

La maire :  
Cathia HEIM

Suivent les signatures des membres présents.

Cathia HEIM	Adrien SCHREIBER (1 <sup>er</sup> adjoint)	CONRAD Alfred (2eme adjoint)
David BUCHHEIT	Gabriel BUCHHEIT	Jonathan BUCHHEIT (Absent excusé)
Marc FISCHER	Pascal HOELLINGER (Absent excusé)	Fabrice KRIEGEL (Absent excusé)
Mélanie MEYER (Absente excusée)	Eve DECKER SCHAUB	